REGLEMENT DU JEU « AVANT-PREMIERE COEXISTER » Du 11/09/2017 au 17/09/2017

7 pages

ARTICLE 1: DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Groupe CANAL+ »), organise, à partir du lundi 11/09/2017 - 14h au dimanche 17/09/2017 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « AVANT-PREMIERE COEXISTER » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée à CANAL, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le site Internet <u>www.canalpremierrang.fr.</u>

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL, créé sur l'un des sites de Groupe CANAL+ (www.mycanal.fr ou www.espaceclientcanal.fr).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le lundi 11/09/2017 - 14h et le dimanche 17/09/2017 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL + faisant foi) – via Internet, en se connectant au site de CANAL PREMIER RANG à l'adresse suivante : www.mycanal.fr / rubrique « PREMIER RANG », ou directement sur www.canalpremierrang.fr, avec ses identifiants de compte CANAL, ensuite en allant dans la rubrique « EVENEMENTS », puis en cliquant sur la vignette « AVANT-PREMIERE COEXISTER ».

Pour valider sa participation, le Participant doit cocher la case de la ville de son choix, puis correctement renseigner son numéro de téléphone, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité de la participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4: DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total, cent dix (110) gagnants du Jeu seront déterminés par tirages au sort, qui seront effectués au plus tard dans la semaine suivant l'issue du Jeu, parmi tous les Participants ayant correctement indiqué leur numéro de téléphone au moment de leur participation, pour chaque ville sélectionnée. Ces tirages au sort s'effectueront de la manière suivante :

- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de LYON UGC CINE CITE CONFLUENCE;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de LYON PATHE VAISE;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de DUNKERQUE Ociné;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de VALENCIENNES Gaumont;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de LOMME Kinepolis ;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de SAINT JULIEN LES METZ kinépolis;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de FREYMING CGR;

- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de STRASBOURG (UGC ciné cité Etoile;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de MULHOUSE Kinepolis ;
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de NANCY Kinepolis
- Dix (10) gagnants parmi les Participants ayant coché la ville de LUDRES UGC

Il est prévu une liste de cinq (5) suppléants par ville, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois les dix (10) gagnants du Jeu par ville, déterminés.

Les gagnants seront avertis par téléphone, dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal leur sera laissé. Les gagnants auront 48h à la suite de ce message pour se manifester. Si les gagnants ne se manifestaient pas dans ce délai, ils seraient alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

Un e-mail de confirmation sera envoyé au(x) gagnant(s) au cours de la semaine précédant l'évènement organisé (détail à l'article 5 du présent règlement).

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement CANAL.

ARTICLE 5: DESIGNATION DU LOT

Sera attribué à chacun des cent dix (110) gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus le lot suivant :

 Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister à la projection en avant-première du film « COEXISTER », en fonction de la ville choisie, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC.

Vous trouverez ci-dessous les adresses et horaires des spectacles en fonction des villes :

DATE	HEURE	VILLE	CINEMA	ADRESSE
21/09/207	20H	LYON	UGC CINE CITE CONFLUENCE	112 cours Charlemagne, Pôle De Loisirs De Commerces, 69002 Lyon
			PATHE VAISE	43 Rue des Docks, 69009 Lyon
23/09/2017	14H15	DUNKERQUE	OCINE	Pôle Marine, Rue des Fusiliers Marins, 59240 Dunkerque
	16H30	VALENCIENNES	GAUMONT	59 Rue des Alpes, 59300 Valenciennes
	20H15	LOMME	KINEPOLIS	1 Rue du Château d'Isenghien, 59160 Lomme
30/09/2017	15H	SAINT JULIEN LES METZ	KINEPOLIS	10 Avenue Paul Langevin, 57070 Saint-Julien-lès-Metz
	16H30	FREYMING-MERLEBACH	MEGA CGR	Route de Metz, RN3, 57800 Freyming-Merlebach
	20H15	STRASBOURG	UGC CINE CITE ETOILE	25 Av. du Rhin, 67100 Strasbourg
01/10/2017	13H45	MULHOUSE	KINEPOLIS	175 Avenue Robert Schuman, 68070 Mulhouse
	17H15	NANCY	KINEPOLIS	3 Rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 Nancy
	18H15	LUDRES	UGC CINE CITE	350 Rue des Mazurots, 54710 Ludres

Les gagnants et leurs accompagnants devront se présenter 30 minutes avant le début de l'avantpremière.

Ce lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tiers personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot/ou de plusieurs lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6: ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet <u>www.canalpremierrang.fr</u> sur la vignette du Jeu, en cliquant sur « Règlement du Jeu ». Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL +
JEU « AVANT-PREMIERE COEXISTER »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Les gagnants et, le cas échéant, leur accompagnant, autorisent par avance Groupe CANAL+ à procéder à une captation de son/leur image lors de l'événement.

Les gagnants et, le cas échéant, leur accompagnant reconnaissent avoir été informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation de la part des gagnants, ou le cas échéant, de leur accompagnant, formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
Direction juridique Distribution, Concurrence et DTSI
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Les gagnants et, le cas échéant, leur accompagnant accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du Groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé aux gagnants et, le cas échéant, à leur accompagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8: MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr.

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL +
JEU « AVANT-PREMIERE COEXISTER»
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10: CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ - Direction Juridique Distribution, Concurrence et DTSI - JEU « AVANT-PREMIERE COEXISTER» - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.